

Mon Ar

Finances personnelles & immobilier | L'EC

Les documents à conserver et ceux à jeter

Contrats, factures, fiches de salaire, extraits de compte, etc.: combien de temps devez-vous garder tous ces papiers? Et sous quel format?

CAROLINE SURV

l y a une dizaine de jours, Test-Achats (TA) interpellait les banques en leur demandant que les extraits de compte électroniques restent accessibles aux clients pendant dix ans. C'est déjà le cas pour Belfius, BNP Paribas Fortis, Crelan, Fintro, CBC/KBC et Keytrade Bank, mais pas d'ING et Deutsche Bank où le délai de conservation n'est que de deux ans. Il est même plus court (18 mois) chez Argenta et bpost banque. Or, «les portante d'informations qui peuvent servir de preuves de paiement», souligne TA. Ils sont parfois annexés à une déclaration d'impôts par exemple.
Attention, si le délai de contrôle de la dé-

claration fiscale est en principe de trois ans, il est porté à sept ans en cas d'indice de fraude. D'où l'importance de pouvoir four-nir une série de documents (au format papier ou numérique) dont les extraits ban-caires. Si vous êtes client d'une banque dont le délai de conservation des extraits banment les imprimer. Une copie numérique suffit, ce qui pour certains exigera, certes, un peu d'organisation et de discipline (retrouvez des conseils pour la numérisation de vos documents en page 30). Quid pour tous les autres documents qu'on accumule au cours d'une vie? Lesquels devez-vous absolument conserver et pour combien de temps? Voici quelques éléments de réponse.

Enseignement



tion générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour le secondaire, «il convient de conserver les documents sanctionne officiellement un degré d'études.»

Fiche de paie et pension

«Les citoyens ne sont pas tenus de garder trace des fiches de paie pour la pension légale», d'après le Service fédéral des Pensions. Ces données salariales sont extraites des déclarations trimestrielles faites par les employeurs à la Sécurité sociale et sont en principe toutes enregistrées sur le compte de pension, et donc également sur mypension.be et mycareer.be. «Les citoyens qui retrouvent leurs données salariales sur ces sites ne sont donc plus obligés de conserver leurs fiches de salaire. Dans le cas contraire, les

«Au cas où, pour le calcul de votre pension, conservez

MICHEL WUYTS

conseillons néanmoins de garder les bulletins et les journaux de classe», explique l'Administrades déclarations sur papier.»
«C'est pour cette raison que je recommande

de garder au minimum les fiches de rémunération annuelles, prévient Michel Wuyts, le directeur de Fediplus, une organisation experte en gestion des fins de carrière et en matière de pension. l'ai déià eu des cas, pour des fiches qui datent des années 60-70, où les données reprises auprès du SPF Pensions n'étaient pas complètes. Pour certains, qui avaient gardé toutes leurs fiches, on a pu obtenir une modification de la pension. Sans ces preuves, on n'aurait rien pu faire. Alors bien sûr, de nos jours, on peut tout contrôler car tout est désormais informatisé et répertorié. Mais je conseille quand même de garder vos 40 ou 50 fiches annuelles dans une farde.»

Si vous avez changé d'employeur et que vous souhaitez récupérer des fiches annuelles, ceux-ci sont tenus de les conserver pendant au moins cinq ans. «Si votre ancien employeur avait recours à une plate-forme en ligne pour les mettre à votre disposition, vous pourrez encore v avoir accès», selon

Notariat

Vous ne devez pas absolument garder à domicile une copie des contrats et des actes signés chez le notaire. Ceux-ci sont d'office conservés au sein de l'étude. De plus, une partie de ces documents est déjà disponible via votre espace personnel sur Myminfin.be. Les autres seront bientôt accessibles sur MyBox, votre autre espace personnel accessible, lui, depuis le portail notaire.be (et qui contient déjà les contrats

«En revanche, vous devez absolument garder à vie tous les documents qui concer-nent les travaux entrepris dans une

LIRE LA SUITE EN PAGE 30

Mon Argent

Les documents à conserver et ceux à jeter

SUITE DE LA PAGE 29

habitation, selon Renaud Grégoire, le porte-parole des notaires. Les gens gardent ces documents pen-dant dix ans pour des raisons fiscales ou de garantie alors qu'il faut les garder bien au-delà pour des raisons de sécurité.»

Il n'y a aucune obligation légale quant à la conservation des documents émis par l'adminis-tration fiscale. «Il est cependant vivement conseillé de conserver ces documents, en particulier en cas de litige éventuel en ce qui concerne la ou les cotisations enrôlées dans son chef, et ce pour toute la durée de la procédure administrative ou judi-ciaire», selon le SPF Finances.

Assurances

Certaines assurances sur la vie courent jusqu'au décès. «Il faut dès lors les conserver à vie», répond Assuralia, l'union professionnelle des entreprises d'assu-rance. D'autres contrats d'assurance-vie ont un terme et prévoient une prestation à une date déterminée ou expirent tout simplement. «À partir de ce moment-là – et dès que, le cas échéant, les obligations fiscales concernant ce contrat ont été remplies -, vous pouvez vous débarras-ser des documents s'y rapportant, sauf si vous souhaitez indiquer à votre famille qu'une police dont elle suppose l'existence est entre-temps arrivée à expiration.»

En matière de responsabilité civile (RC), soit en tant que conducteur d'une voiture, soit ménage dans le cadre d'une RC familiale, vous pouvez vous même, jusqu'à trois ans après l'expiration de votre police d'as-surance, faire jouer celle-ci pour des faits qui se sont produits pendant la durée de couverture.

En revanche, une victime peut, dans un délai de dix ans à compter du moment où elle a été informée de la possibilité d'introduire une demande d'indemnisation, présenter cette dernière à votre assureur, «Pour votre ments pendant dix ans.»

D'après le Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires (SNPC), la loi prévoit que chaque partie (bailleur et locataire) peut réclamer l'un ou l'autre montant pendant une durée de cinq ans. «Ainsi, le bailleur qui reçoit de la part du syndic de la copropriété un décompte de charges annuel tardif pourra réclamer à son locataire le supplément qu'il est en droit de lui demander si la provision payée par ce locataire se révèle insuffisante pour cette période-là. À l'inverse, le locataire toujours en attente de certains décomptes pourra lui aussi réclamer à son ancien bailleur les décomptes des cinq dernières années.»

«Gardez à vie. les documents relatifs aux travaux de votre habitation.»

PORTE-PAROLE DES NOTAIRES

De plus, le SNPC conseille au bailleur de conserver ces documents pendant au moins dix ans afin de s'aligner sur la prescription de certaines dettes fiscales, Par exemple, dans les cas où un locataire affecte une partie du bien loué à des fins professionnelles.

Dans certains cas, le bailleur a intérêt à conserver les baux bien plus longtemps. «Prenons le cas appartements depuis des années. Le bailleur n'a respecté aucune prescrip-tion urbanistique pour ce faire. Le jour où l'urbanisme se rend compte de l'infraction urbanistique, le bailleur obtiendra plus facilement la ré-gularisation des travaux effectués à son bien s'il peut prouver par toute voie de droit que le bien était déjà divisé en appartements avant 1992 (en Région bruxelloise), et donc notamment en produisant d'anciens baux